

BULLETIN DES ANNONCES.

Avis Officiels.



DEPARTEMENT DES POSTES.

Ottawa, Janvier 1883.

DIVISIONS TERRITORIALES AU NORD-OUEST.

1. L'immense étendue de pays située entre les limites occidentales de la Province de Manitoba et les limites orientales de la Colombie Anglaise, a été partagée en quatre Divisions Territoriales, savoir : Assiniboia, Saskatchewan, Alberta et Athabasca, plus à l'ouest, entre les deux précédentes divisions et la Colombie Anglaise.

Les lettres et autres matières postales à destination d'un endroit quelconque situé dans la partie du Nord-Ouest ainsi divisée, devront être spécialement adressés à la division territoriale dans laquelle se trouve tel ou tel endroit.

Cependant, comme Winnipeg est le bureau de distribution pour tout le Nord-Ouest, les lettres, etc., devront porter sur l'adresse le mot "via Winnipeg."

Par exemple, une lettre à destination de Battleford devra être adressée :

M. R. B.,
Battleford,
Territoire Saskatchewan,
via Winnipeg, Canada.

Les Maîtres de Poste devront informer toutes personnes en correspondance avec le Territoire du Nord-Ouest, par la voie de leur bureau, d'adresser leurs lettres, etc., autant qu'il leur sera possible, en conformité des instructions ci-dessus.

Les principaux Bureaux de Poste déjà établis, dans les districts nommés ci-dessus, sont les suivants :—

| Nom du Bureau de Poste. | Division Territoriale. |
|-------------------------|------------------------|
| Battleford..... | Saskatchewan. |
| Broadview..... | Assiniboia. |
| Carleton..... | Saskatchewan. |
| Edmonton..... | Alberta. |
| Grandin..... | Saskatchewan. |
| Moosemin..... | Assiniboia. |
| Oak Lake..... | do |
| Prince Albert..... | Saskatchewan. |
| Qu'Appelle..... | Assiniboia. |
| Regina..... | do |
| St-Albert..... | Alberta. |
| Stobart..... | Saskatchewan. |
| Touchwood Hills..... | Assiniboia. |

CARTES POSTALES EN DOUBLES (Reply Post Cards.)
2. Pour la commodité de la correspondance par carte postale, dans les limites de la Puissance, une double carte postale a été préparée et est maintenant prête pour émission. Cette carte permettra, à l'expéditeur primitif, se servant de cette nouvelle carte, d'envoyer avec sa communication une carte postale, en blanc, payée d'avance, pour y insérer la réponse. Chaque moitié de la carte double portera un timbre-poste de la valeur d'un centin en paiement d'avance.

Les règlements ordinaires pour les cartes postales s'appliqueront à ces cartes-réponses, soit lorsqu'elles sont originairement mises à la poste, soit lorsque la moitié destinée à la réponse est remise à la poste. La carte postale en double, ou carte-réponse sera émise à deux centins, et vendue au public à ce même taux par les Maîtres de Poste et les vendeurs d'estampilles.

Les cartes pour réponse, dont on pourra se servir pour correspondre avec le Royaume-Uni seront émises sous peu, et lorsque des cartes postales de ce genre venant du Royaume-Uni et portant l'impression voulue du timbre-poste de ce pays, seront reçues ici par la malle, la partie de la carte destinée à la réponse pourra être remise à la poste au Canada pour être envoyée à son adresse dans le Royaume-Uni, comme une carte postale payée d'avance, sans qu'il soit nécessaire d'exiger un port additionnel.

Les changements dans la liste des bureaux de Poste qui ont été faits au mois d'Octobre 1882, sont comme suit :

Newry Station, Ont., nom du bureau changé en celui de Atwood.
Clandeboye, Co., Carleton, Ont., nom du bureau changé en celui de McKinlay.
McGillivray, Co., Middlesex, Ont., changé en celui de Clandeboye.
Rondeau, Co., Kent, Ont., changé en celui de Blenheim.
Armstrong's Corners, N. B., est dans le comté de Queen's, non pas dans le comté de King's.
Brigg's Corner est dans le comté de Queen's, Nouveau-Brunswick, non pas dans la Nouvelle-Ecosse.
Eniskillen station est situés dans le comté de Queen's, Nouveau-Brunswick, non pas dans la Nouvelle-Ecosse.
Oakham est situé dans le comté de Queen's, Nouveau-Brunswick, non pas dans la Nouvelle-Ecosse.
Upper Otnabog, est situé dans le comté de Queen's, Nouveau-Brunswick, non pas dans la Nouvelle-Ecosse.

3 f.

JOHN CARLING,
Maître Général des Postes.



CONTRAT DE MALLE.

NORTH GOWER & OSGOODE

Des soumissions cachetées adressées au maître général des postes seront reçues à Ottawa jusqu'à vendredi le 23 février 1883, pour le transport des malles de Sa Majesté, en vertu d'un contrat pour quatre ans, six fois par semaine, aller et retour entre North Gower et la gare d'Osgoode à dater du 1er avril prochain.

Le transport devra être fait dans un véhicule convenable via les bureaux de poste de Kars et de la gare d'Osgoode.

Les malles devront quitter le bureau de poste de North Gower, tous les jours, (les dimanches exceptés) à 12.45 p. m. ou à telle heure qui permettra au courrier d'arriver à la gare d'Osgoode à temps pour échanger la malle avec le train de malle allant au sud dans l'après-midi, quitter la gare d'Osgoode aussitôt que possible après le dit échange des malles et retourner au bureau de poste de North Gower d'une heure et cinquante minutes après.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat proposé ainsi que des formules de soumissions peuvent être obtenus aux bureaux de poste de North Gower, Kars, à la station d'Osgoode ou au bureau du soussigné.

J. P. FRENCH,
Insp. des bureaux de poste.
Bureau de l'inspecteur des B. P.
Ottawa, 13 janvier 1883.



CONTRAT DE MALLE.

AYLMER & OTTAWA.

Des soumissions cachetées adressées au maître général des postes seront reçues à Ottawa jusqu'à vendredi le 23 février 1883 pour le transport des

malles de Sa Majesté en vertu d'un contrat pour quatre ans, 12 fois par semaine, aller et retour entre Aylmer et Ottawa, à dater du 1er avril prochain.

Le transport devra être fait dans un véhicule convenable via le bureau de poste et Hull.

Les malles devront quitter le bureau de poste d'Aylmer deux fois tous les jours (les dimanches exceptés) à 12.30 p. m., et 6.30 p. m., et arriver au bureau de poste d'Ottawa à 2.00 p. m., et 8.00 p. m.,

Devront quitter le bureau de poste d'Ottawa deux fois tous les jours (les dimanches exceptés) à 10.00 a. m., et 5.00 p. m., et retourner au bureau de poste d'Aylmer une heure et demie après.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat proposé ainsi que des formules de soumissions peuvent être obtenus aux bureaux de poste d'Aylmer, de Hull, d'Ottawa de même qu'au bureau du soussigné.

J. P. FRENCH,
Insp. des bureaux de poste.
Bureau de l'inspecteur des B. P.
Ottawa, 13 janvier 1883. } i f.



CONTRAT DE MALLE.

OTTAWA & MOUNT SHERWOOD.

Des soumissions cachetées adressées au maître général des postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à vendredi, le 23 février 1883, pour le transport des malles de Sa Majesté en vertu d'un contrat pour quatre ans, six fois par semaine, aller et retour entre Ottawa et Mount Sherwood, à dater du 1er avril prochain.

Le transport devra être fait dans un véhicule convenable via le bureau de poste et Rochesterville.

Les malles devront quitter le bureau de poste d'Ottawa tous les jours (les dimanches exceptés) à 10.30 a. m. et arriver au bureau de poste de Mount Sherwood à 10.45 a. m., échanger la malle à Mount Sherwood et revenir au bureau de poste d'Ottawa quinze minutes après.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat proposé ainsi que des formules de soumissions peuvent être obtenus aux bureaux de poste d'Ottawa, Rochesterville et Mount Sherwood, de même qu'au bureau du soussigné.

J. P. FRENCH,
Insp. des bureaux de poste.
Bureau de l'inspecteur des B. P.
Ottawa, 13 janvier 1883. } i f.



CONTRAT DE MALLE.

COTE D'OTTAWA, &c.

Des soumissions cachetées adressées au maître général des postes seront reçues à Ottawa jusqu'à vendredi, le 23 février 1883, pour le transport des malles de Sa Majesté, en vertu d'un contrat pour quatre ans, autant de fois par semaine qu'il le sera requis, aller et retour, entre le bureau de poste d'Ottawa et les stations des chemins de fer du Canada Pacific, Canada Atlantique et du St-Laurent et Ottawa, à dater du 1er avril prochain.